

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification dans le cadre du dispositif « chats libres »

POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Ville de Pont-Saint-Esprit

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et 2,

Vu l'article 515-14 du Code Civil,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'article 211-27 du code rural et de la pêche maritime autorisant aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation,

Vu les articles L211-19, L211-22 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n° 05 en date du 20 mars 2024 approuvant la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis,

Vu la convention entre la Fondation 30 Millions d'amis et la Mairie de Pont-Saint-Esprit établie à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la convention tripartite de prise en charge et de gestion de colonies de chats errants signée le 15 mars 2023 et valable jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 04 en date du 20 mars 2024 autorisant la signature d'un avenant à la convention tripartite entre la commune, l'association Adopte 1 Poilu et la clinique vétérinaire du Vieux Pont pour les campagnes de capture, la stérilisation et l'identification des populations félines libres vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Vu l'avenant n° 01 à la convention tripartite de prise en charge et de gestion de colonies de chats errants signée le 25/03/2024,

Considérant la nécessité de gérer la reproduction des chats errants vivant dans les lieux publics de la commune en raison des risques sanitaires et des désagréments qu'ils sont susceptibles d'engendrer,

Considérant que la stérilisation et l'identification sont les moyens les plus efficaces de limiter la prolifération des chats errants,

Considérant le caractère indispensable de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024,

A R R E T E

Article 1 : L'association Adopte 1 Poilu et l'association Instinct Félin (pour le compte d'Adopte 1 Poilu) sont autorisées à procéder à la capture des chats errants ou non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, du 14/10/2024 au 28/02/2025.

... / ...

... / ...

Article 2 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sous le statut « chats libres ».

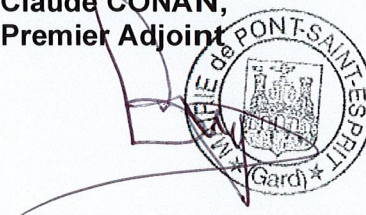
Article 3 : La stérilisation et l'identification des chats errants sera effectuée, conformément à la convention tripartite signée le 15 mars 2023, par la clinique vétérinaire du Vieux Pont à Pont-Saint-Esprit.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 6 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pont Saint Esprit, le quatorze octobre deux-mille-vingt-quatre.

**P/O M. le Maire,
Claude CONAN,
Premier Adjoint**



M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- acte non transmissible,
- affiché le :
- notifié le :